



SEANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 5 pouvoirs
Date de la convocation : 20/03/2024
Date d'affichage : 20/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente : JULIAN Vanessa.

Procurations : M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, M. HITA José à M. CORBACHO Laurent, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme MIR Laure à Mme VIDAL Mélanie, M. ROZIE Jean-Michel à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°10/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU
DEPARTEMENT ET A L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REALISATION DU
SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le schéma directeur des eaux pluviales de la commune date de 2006. Il explique que la commune a aujourd'hui une méconnaissance de ses réseaux d'eaux pluviales, tant sur les tracés que sur leur état. Les projets d'urbanisation réalisés ces dernières années (lotissements « Les Hauts Plateaux » « Les Aspres », « La Colline 1 » « La Colline 2 » « La Colline 3 ») ne sont pas intégrés et nécessitent une mise à jour des plans et diagnostics.

Le schéma directeur des eaux pluviales est un document opérationnel ayant pour objectifs de :

- Faire l'état des lieux du fonctionnement du réseau pluvial de la commune,
- Examiner l'ensemble des problèmes éventuels dans la gestion des eaux pluviales, qu'ils soient existants ou prévisibles,
- Analyser au niveau faisabilité l'ensemble des solutions envisageables pour résoudre les problèmes existants et anticiper les problèmes prévisibles,
- Donner les moyens à la collectivité de faire les bons choix entre les diverses options,
- Analyser au niveau études préliminaires les solutions retenues,
- Faire un bilan général de l'ensemble des travaux et actions à mener et définir des priorités en fonction des enjeux (protection des biens et des personnes, environnementaux, financiers...),
- Garantir que les ouvrages (réseau pluvial, bassin de rétention, poste de refoulement,) auront les capacités nécessaires pour évacuer ou stocker les eaux pluviales dans le futur et donner les éléments nécessaires à l'élaboration des documents d'urbanisme,
- Aboutir à un programme de travaux et d'actions, qui soit parfaitement compatible avec les moyens financiers de la commune, ses documents d'urbanisme actuels et futurs ;
- Établir un zonage pluvial, au niveau de chaque unité géographique identifiée permettant d'afficher les objectifs de la politique de gestion des eaux pluviales...

Par ailleurs, cette étude devra assurer la préservation des milieux (soient de surface ou souterrains), respecter la législation et être parfaite avec les documents de références en vigueur : DCE, SDAGE, PLU, PGRI, zones naturelles diverses.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20240325-DELIB102024-DE

Une consultation a été engagée afin de retenir un prestataire pour réaliser cette étude.

Monsieur le Maire présente les devis réceptionnés :

- Bureau d'études JCK Ingénierie : 38 900.00 € H.T.
- Bureau d'études BE2T : 37 070.00 € H.T.
- Bureau d'études PURE ENVIRONNEMENT : pas de proposition.

Il propose à l'assemblée de retenir l'offre du Bureau d'études BE2T pour un montant de 37 070.00 € H.T. et de demander pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales de la commune une subvention aussi élevée que possible au Département et à l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** sans réserve la proposition du bureau d'études BE2T pour un montant de 37 070.00 € H.T.,
- **DECIDE** de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,
- **S'ENGAGE** à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département et l'Agence de l'Eau,
- **PREND ACTE** que :
 - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 28/03/2024
- Affichage le : 28/03/2024

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr